



OIC/PAL-02/EX-COM/PR.2017/FC

**COMMUNIQUE FINAL
DE LA
REUNION EXTRAORDINAIRE A COMPOSITION
NON LIMITEE DU COMITE EXECUTIF DE
L'ORGANISATION DE LA COOPERATION
ISLAMIQUE (OCI),
TENUE AU NIVEAU DES MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES, A ISTANBUL,
REPUBLIQUE DE TURQUIE,
LE 01 AOUT 2017
(9 DHOUL QU'ADA 1438 H)**

COMMUNIQUE FINAL
DE LA
LA REUNION EXTRAORDINAIRE A COMPOSITION NON
LIMITEE DU COMITE EXECUTIF DE L'ORGANISATION
DE LA COOPERATION ISLAMIQUE (OCI),
TENUE AU NIVEAU DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES,
A ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE,
LE 01 AOUT 2017 (9 DHOUL QU'ADA 1438 H)

Partant des principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique et se référant aux résolutions de l'OCI pertinentes à la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif, le Comité :

SOULIGNE l'esprit de tolérance religieuse exemplaire qui a prévalu au cours des siècles sous la domination islamique dans Al-Qods Al-Sharif ;

REITERE le fait qu'Al-Haram Al-Sharif, étant la première Qibla de l'Islam et l'un de ses trois lieux saints les plus sacrés, est un sanctuaire qui appartient à l'Islam et aux Musulmans;

SE FELICITE de la résolution du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO sur la vieille ville et les murailles de la ville d'Al-Qods ;

SE FELICITE également de la sélection de la ville d'Al-Qods Al Sharif en tant que capitale de la jeunesse de l'OCI pour l'année 2018 ;

REAFFIRME la centralité de la Cause de la Palestine et le caractère religieux et spirituel de la Ville d'Al Qods Al Sharif pour toute l'Oummah musulmane en même temps que sa détermination à la défendre contre toutes les menaces posées par l'occupation coloniale israélienne, **SOULIGNE** le caractère arabe et islamique d'Al Qods Al Sharif (Jérusalem-Est), en tant que capitale de l'État de Palestine et **RENOUVELLE** son rejet de toute tentative susceptible de porter atteinte au droit palestinien à la pleine souveraineté sur la ville d'Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem-Est) en tant que capitale de l'État de Palestine;

CONDAMNE énergiquement les récentes actions provocatrices d'Israël, y compris la fermeture du complexe de la Mosquée d'Al-Aqsa (Al-Haram Al-Sharif) et la privation des

musulmans et des chrétiens palestiniens de leur droit naturel au culte dans les lieux saints d'Al Qods Al Sharif, à travers l'adoption de mesures coercitives et de sanctions collectives et le recours à la force excessive et létale contre des fidèles palestiniens pacifiques et désarmés, qui se sont soldés par de nombreux morts et blessés dans les rangs des Palestiniens à Al-Qods Al-Sharif;

CONDAMNE également le ciblage des journalistes et du personnel médical par les forces d'occupation israéliennes, en particulier dans Al Qods Al Sharif, ainsi que les mesures brutales et les lourdes sanctions édictées à l'encontre des fidèles qui ont pu pénétrer dans l'enceinte d'Al Haram Al Sharif, et considère que ces agressions et incitations à l'encontre de ces personnes censées être protégées font partie des exactions et de la répression auxquelles le régime d'occupation coloniale n'hésite pas à recourir pour asseoir et perpétuer son occupation;

DEMANDE instamment à la communauté internationale de tenir Israël pour responsable et de l'amener à rendre compte de ses crimes contre le peuple palestinien ;

CONDAMNE sans équivoque les récentes tentatives israéliennes préméditées visant à modifier le statu quo historique dans Al Qods Al Sharif, y compris l'installation de détecteurs de métaux et de caméras de surveillance dans et autour d'Al-Haram Al Sharif ; **REITERE** à cet égard son rejet des mesures prises par les forces d'occupation, y compris l'arrachage des arbres et les fouilles au niveau de Bâb Al-Asbat (Lions Gate); Et **PREVIENT** que si des mesures similaires devaient être prises à l'avenir elles seraient tout aussi inacceptables et illégales et seraient rejetées et combattues par l'Organisation;

REJETTE sans équivoque les pratiques arbitraires et les mesures de colonisation illégales dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, y compris la construction d'implantations illégales, le refus aux Palestiniens musulmans et chrétiens de l'accès à leurs lieux saints, le préjudice commis et l'atteinte à la sainteté et au statut des sites sacrés, y compris les excavations et les fouilles illégales dans la vieille ville, dont au niveau du complexe de la Mosquée Al-Aqsa (Al-Haram Al-Sharif), qui menacent l'intégrité structurelle des habitations et des sanctuaires de la ville sacrée et entraînent le déplacement forcé de ses habitants palestiniens;

REJETTE ET CONDAMNE les tentatives d'Israël de promulguer des législations visant à modifier la composition démographique d'Al Qods Al Sharif, s'agissant en particulier du projet de loi proposé visant à repousser les limites territoriales d'Al Qods Sharif en faisant raser les quartiers palestiniens et en les remplaçant par des colonies israéliennes illégales, ainsi que le second projet de loi proposé en vue de rendre pratiquement

impossible la cessation de l'occupation d'Al Qods Al Sharif; Et **REAFFIRME** à cet égard que toute mesure et / ou législation qu'Israël pourrait adopter à propos d'Al Qods Al Sharif est illégale, nulle et non avenue en vertu du droit international et des nombreuses résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité;

SALUE la fermeté et la vaillance dont le peuple palestinien a fait preuve à Al Qods, qui a réagi aux mesures israéliennes illégales par des manifestations pacifiques de masse et des prières ; **REITERE** son admiration et son soutien sans réserve à la résistance et à la persévérance du peuple palestinien, qui protège Al Qods Al Sharif au nom de l'Oummah ;

SALUE également, à cet égard, et appuie les efforts déployés par le peuple palestinien sous la conduite éclairée de Son Excellence le Président Mahmoud Abbas face aux récentes mesures israéliennes illégales ;

REMERCIE dans ce contexte la République de Turquie, le Royaume Hachémite de Jordanie, le Royaume d'Arabie saoudite et le Royaume du Maroc pour le soutien proactif et fondé sur les principes qu'ils apportent de longue date à la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Sharif ; **APPRECIÉ EGALLEMENT** et salue les efforts déployés par les autres dirigeants des États membres pour soutenir la cause palestinienne et contrer les actions illégales d'Israël, la puissance occupante, dans Al-Qods AL-Sharif;

PREND ACTE et salue les efforts de Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein, gardien des lieux saints musulmans et chrétiens d'Al Qods, pour protéger la Mosquée Al-Aqsa / Al-Haram Al-Sharif et faire abroger toutes les mesures israéliennes unilatérales et illégales qui violent le droit international et visent à modifier le statu quo historique et juridique dans les sites sacrés ;

SE FELICITE de la déclaration faite le 22 juillet 2017 par le Président de la Turquie, S.E. Recep Tayyip Erdoğan en tant que président du Sommet islamique, et apprécie profondément ses efforts inestimables pour la levée des restrictions imposées sur la Mosquée Al Aqsa;

APPRECIÉ les efforts du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdelaziz Al Saud, Roi du Royaume d'Arabie Saoudite, en multipliant les contacts avec les leaders mondiaux et en déployant des efforts inlassables pour que la mosquée d'Al Aqsa ne soit pas fermée devant les Musulmans, pour que ces derniers ne soient pas empêchés d'y accomplir leurs prières et pour la levée des restrictions imposées à l'entrée dans la mosquée, efforts qui ont été couronnés de succès et permis de restaurer la normalité et la sérénité parmi les fidèles, préservant ainsi la dignité et la sécurité de tous;

LOUE les efforts de sa Majesté le Roi Mohamed V, Roi du Maroc, en sa qualité de Président du Comité d'Al Qods, en particulier la lettre qu'il a adressée au Secrétaire Général des Nations Unies, S. E M. Antonio Guterres, pour dénoncer les agressions systématiques contre Al Qods Al Sharif et la Mosquée bénie d'Al Aqsa et insister sur la nécessité du retour au statu quo ante ;

REITERE le fait que ces mesures israéliennes illégales et provocatrices et toutes les autres restrictions imposées par Israël, la puissance occupante, constituent une violation du statu quo historique et juridique et du droit international, une agression flagrante contre les lieux saints d'Al Qods Al Sharif et des droits nationaux et naturels du peuple palestinien et reflètent l'intention de la puissance occupante de diviser Al Haram Al Sharif dans le temps et l'espace ;

SE DECLARE vivement préoccupé par les déclarations publiques persistantes des plus hauts responsables du gouvernement israélien qui attisent les sensibilités religieuses, alimentent la tension et incitent à la violence, et met en garde contre les effets catastrophiques possibles de ces politiques irresponsables ;

SOULIGNE que la détérioration rapide de la situation sur le terrain a été provoquée et est soutenue par des actions calculées et préméditées de la part de la puissance occupante, qui a mis en place des politiques et des pratiques illégales supplémentaires visant à perpétuer son occupation coloniale de l'État de Palestine et à la rendre irréversible, tout en s'évertuant à vouloir assujettir le peuple palestinien par la violence et en toute impunité;

CONDAMNE toutes les politiques et pratiques illégales ainsi que les activités coloniales d'Israël, la puissance occupante, en particulier la colonisation à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que le bouclage inhumain et illégal de Gaza et regrette que le gouvernement israélien actuel ne soit ni engagé en faveur de la paix ni intéressé par la solution à deux États, ce qui fait de ses politiques et de ses actions la menace la plus dangereuse pour les perspectives de paix à laquelle il est impératif de faire face;

SOUTIENT les démarches annoncées par S.E le Président Mahmoud Abbas, Président de l'Etat de Palestine, en réponse à cette escalade israélienne préméditée, y compris la suspension de tous les contacts officiels avec le gouvernement israélien jusqu'à ce qu'il accepte d'abroger ses mesures illégales et d'agir de manière responsable ;

ACCUEILLE favorablement et approuve la résolution adoptée par la réunion extraordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes qui a eu lieu le 27 juillet 2017, à la demande du Royaume hachémite de Jordanie, en tant que président en exercice du Sommet de la Ligue des États arabes ;

INVITE la communauté internationale à déployer les efforts nécessaires pour établir une paix globale juste et durable, conformément aux principes internationalement reconnus de la solution à deux États, y compris les termes du droit international, les résolutions pertinentes des Nations Unies et l'initiative de paix arabe, en vue de mettre fin sans plus de délai à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 ;

INVITE les États membres à assumer leurs responsabilités envers la Cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif, notamment en :

- a- Coopérant avec la communauté internationale à tous les niveaux, y compris au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, afin d'assurer la protection du peuple palestinien, en particulier à Al-Qods Al-Sharif, et de mettre un terme à toutes les pratiques illégales auxquelles se livre l'occupant, qui doit respecter scrupuleusement ses obligations en vertu du droit international ;
- b- Soutenant à cet égard la requête introduite par le Président palestinien auprès du Secrétaire Général des NU en 2014 pour placer la Palestine sous le régime de la protection internationale, en particulier tout le secteur occupé par le complexe de la Mosquée Al Aqsa, parallèlement au respect du statut quo historique et juridique des lieux saints ;
- c- Accordant toutes les formes possibles de soutien de nature à amener Israël à rendre compte de ses crimes et à protéger le peuple palestinien, son territoire et ses biens ;
- d- S'opposant et répondant aux tentatives de certains États de légiférer la reconnaissance et / ou le soutien de l'occupation illégale d'Al-Qods Al-Sharif ;
- e- Fournissant une aide humanitaire d'urgence au peuple palestinien afin d'atténuer ses souffrances et de soutenir sa résistance héroïque ;
- f- Prenant des mesures pratiques et efficaces pour l'interdiction complète de tous les produits provenant des colonies israéliennes dans leurs marchés ainsi que des mesures visant à garantir que les entreprises qui profitent de l'occupation illégale de la Palestine se voient refuser l'accès aux États membres de l'OCI;
- g- Se référant à la Déclaration de Djakarta adoptée à la session extraordinaire du Sommet de l'OCI sur la Palestine et Al Qods Al Sharif, et en demandant à cet égard au Secrétariat général de l'OCI de publier une liste actualisée et crédible des

produits en provenance des implantations israéliennes illégales pour servir de source de référence commune aux Etats membres de l'OCI dans le cadre de la mise en œuvre des Résolutions pertinentes du CMAE ;

- h- Répondant aux tentatives cyniques et illégitimes d'adoption d'une législation qui criminalise la liberté d'expression en ce qui concerne l'opposition et la confrontation de l'occupation israélienne illégale.
- i- Appelant les organes compétents des Nations Unies à se pencher sur la crise récente du complexe d'Al Aqsa.

DEMANDE à la communauté internationale de respecter ses responsabilités juridiques individuelles et collectives, notamment par :

- a. L'adoption d'une position claire et ferme, conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies, en rejetant les mesures israéliennes illégales et irresponsables visant à modifier le statu quo historique dans Jérusalem-Est occupée ainsi que la composition démographique et culturelle de la ville par la construction d'implantations illégales ;
- b. Le désistement de toute activité ou déclaration qui pourrait soutenir ou encourager Israël, la puissance occupante, à poursuivre ses violations et à perpétuer sa colonisation illégale et son annexion d'Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem-Est), y compris par le transfert de leur missions diplomatiques ou la tenue de toute réunion officielle dans la ville occupée d'Al Qods ;
- c. Le respect de leurs obligations légales et morales découlant du droit international, y compris le droit international humanitaire, la confrontation et la cessation des violations israéliennes du droit international;
- d. L'adoption de mesures pratiques et efficaces pour s'assurer que les entreprises et les personnes qui contribuent au maintien du régime de l'occupation dans le territoire de l'État de Palestine seront tenues pour responsables de leurs actes conformément au droit international.
- e. L'adoption de toutes les mesures nécessaires, à l'échelle de l'État et à l'échelle internationale, pour amener Israël à rendre compte de ses violations massives des droits et les vies palestiniennes ainsi que le droit international, y compris le droit international humanitaire;

Décide de rester saisi de la question.

La réunion a condamné dans les termes les plus énergiques les milices Houtis et les partisans de Saleh ainsi que les parties qui les soutiennent et leur fournissent armes, munitions et missiles pour prendre pour cible la ville sainte de Makkah Al Moukarramah pour la seconde fois le 27 juillet 2017, attaque qui constitue une atteinte à la sacralité des lieux saints du Royaume d'Arabie saoudite, une provocation aux sentiments des Musulmans à travers le monde et une preuve tangible de leur refus de se plier à la volonté et aux résolutions de la communauté internationale. A cet égard, l'odieuse tentative d'agression contre la ville de Makkah pour la deuxième fois consécutive après la première attaque lancée au mois d'octobre de l'année dernière, confirme sans la moindre équivoque la persistance des milices Houtis et des partisans de Saleh à vouloir s'attaquer aux lieux saints du Royaume d'Arabie saoudite dans le cadre de certains plans séditieux contre le Royaume, ses citoyens et les résidents étrangers présents sur son territoire, et une tentative désespérée et futile de troubler la sérénité et de compromettre la saison du pèlerinage. Cette vaine tentative étant considérée comme une agression directe contre tous les Musulmans des quatre coins du globe compte tenu de la sacralité que représente le pays des Deux Saintes Mosquées et berceau de la Révélation pour l'ensemble des Musulmans.

EXPRIME sa gratitude et son appréciation au Gouvernement de la République de Turquie pour avoir abrité la Réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité Exécutif de l'OCI.

3/8/2017